

022/230

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CAS D'UN DÉMÉNAGEMENT AU 20 RUE DES FUSILLÉS DE VINGRÉ À COURNON-D'Auvergne**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** le déménagement de l'entreprise « DARDINIER DÉMÉNAGEMENTS » à réaliser au 20 rue des Fusillés de Vingré à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>ER</sup>**

La neutralisation du trottoir ainsi qu'une entrave partielle de la chaussée seront nécessaires, le vendredi 04 novembre 2022 de 07h00 à 18h00, pour l'installation d'un monte-meubles et le stationnement d'un camion, le temps strictement nécessaire au déménagement.

**Article 2<sup>ÈME</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, chargé du déménagement.

**Article 3<sup>ÈME</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le **04 OCT. 2022**

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**



**Publié le**

**06 OCT. 2022**